

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n° 2026-07-077

Date de la convocation : 12 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de conseillers présents : **21**

Nombre de procurations : **1**

Votes : **22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le dix-huit septembre deux-mil-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Geneviève MANDON, maire de la commune.

Membres présents :

MANDON Geneviève, SEUX Christian, CHOVET-LARGERON Béatrice, THOUMY Denis, EBOLI Laure, CHAVANA Jean-Luc, BERGER Estelle, BASTY Jean-Pierre, LANDON Jean-Luc, GRANGE Jean-Luc, BEAL Bénédicte, LESCANNE Etienne, GAGNAIRE-DENIS Julie, SABATIER Lucie, JACQUET Elodie, RAYMOND Jonathan, BALLERY Sarah, GOUTTE Marie, DEBROSSE Paulin, FAURE Guillaume, DESFOND Juliette.

Procurations :

BESSON Hélène, procuration à EBOLI Laure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260918-2026-07-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026

Absent excusé : LARGERON Olivier

Secrétaire : CHAVANA Jean-Luc

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la maire rappelle que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur était joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le règlement intérieur pour le présent mandat.

ONT SIGNE AU REGISTRE LA MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 18 septembre 2026.

La Maire
Geneviève MANDON



Le secrétaire de séance
Jean-Luc CHAVANA

